

le lundi 21 juin 2021

Chères Courseullaises, chers Courseullais,

Je souhaitais revenir vers vous sur le dossier de la « maison de la mer ». Dans mon dernier courrier, je vous précisais : « *Pour préparer la rénovation dans les meilleures conditions, la municipalité engage un travail de concertation qui devra permettre l'avènement d'un projet cohérent, adapté à nos besoins et qui devra répondre au plus prêt à vos souhaits.*

Pour mener à bien ce projet et pour disposer d'un outil d'aide à la décision, nous avons confié une mission à un cabinet. La mission doit répondre à différents objectifs comme la sollicitation d'acteurs professionnels et l'implication d'administrés.

Début Juin 2021, les membres du cabinet s'attacheront, dans un 1er temps, à visiter les locaux et à prendre connaissance des projets antérieurs. Ils solliciteront différents acteurs Courseullais,...

Suite à ces rencontres, un diagnostic et une étude de faisabilité technique et d'opportunité seront présentés à la municipalité ».

Aujourd'hui Monsieur Foucher, gérant du bar de la mer, s'étonne dans la presse, les réseaux sociaux et autres, de la décision de la municipalité lui demandant de quitter les lieux au 31 mai 2021.

Comme aujourd'hui beaucoup d'informations erronées circulent, je souhaitais vous apporter les précisions suivantes :

Le bâtiment de la maison de la mer dans son ensemble fait partie du domaine public de la ville. **Cette notion de domaine public est importante.** En effet, la ville ne peut octroyer sur le domaine public qu'une autorisation d'occupation temporaire.

En aucun cas, il ne peut y avoir de bail commercial sur le domaine public. Contrairement à ce que l'on peut lire dans la presse, **Monsieur Foucher n'a donc jamais acheté le fonds de commerce.**

Il a toujours disposé d'autorisations d'occupation **temporaire.**

Un bref retour chronologique, sur ce dossier : le 8 octobre 2020, Monsieur Foucher a été reçu en mairie. Je lui ai expliqué, en présence de Sébastien Boussier, directeur général des services, qu'une nouvelle convention d'occupation temporaire lui serait délivrée du 1^{er} novembre 2020 au 31 mai 2021.

Il lui a bien été précisé que la ville souhaitait réhabiliter le bâtiment.

Monsieur Foucher a d'ailleurs signé ce document et inscrit de façon manuscrite « *bon pour accord et pour un bail précaire 6 mois* ». La notion de bail est erronée, puisqu'il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et effectivement la durée est bien de 6 mois.

Monsieur Foucher joue sur une phrase de la convention qui stipule « *convention d'occupation précaire éventuellement renouvelable si les travaux envisagés ne sont toujours pas programmés* ».

Si cette phrase a pu lui laisser penser que la convention serait prolongée, il a été bien informé par lettre recommandée, puis, par lettre notifiée par huissier, le 12 avril 2021, qu'il devait quitter les lieux le 31 mai 2021.

En outre et pour confirmer ces faits, l'article 2 de la convention stipule que « *La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} novembre 2020 au 31 mai 2021 et ne saurait être renouvelée par tacite reconduction* ».

Par conséquent, tout ce qu'il a pu entreprendre par la suite tant au niveau de la gestion de son commerce, de son personnel ou autres, s'est fait dans le non-respect des dispositions clairement indiquées dans son autorisation d'occupation temporaire.

Ainsi, si Monsieur Foucher n'a pas informé ses salariés et a recruté des saisonniers, c'est qu'il n'a pas voulu tenir compte de l'information qu'il avait depuis octobre 2020 et, que sciemment, il les met aujourd'hui en difficultés.

Je suis tout à fait disposée à rencontrer les salariés du bar de la mer et si besoin de les mettre en relation avec d'autres professionnels de la restauration qui manquent parfois d'employés pour la saison. En effet, il se pourrait malheureusement que leurs contrats ne soient pas en cohérence avec cette AOT qui n'engageait Monsieur Foucher et la ville que sur une période bien définie.

Aujourd'hui, le bâtiment est vétuste. De nombreuses études techniques doivent être lancées avant d'avancer sur le projet. De même, des problèmes de sécurité se posent et la commission de sécurité qui se réunira prochainement doit nous fournir les prescriptions. Tout ce travail préparatoire et d'investigation va nous permettre d'avoir un état des lieux technique précis. Ce travail ne peut se faire que dans des locaux libres de toute occupation.

Pour terminer, la saison avec toutes ses animations arrive à grand pas, vous retrouverez le détail dans le bulletin qui vous sera transmis dans les prochaines semaines. Et nous venons d'apprendre avec plaisir que la pandémie recule vraiment et que nous allons enfin pouvoir retrouver nos sourires, organiser dans les meilleures conditions possibles nos animations et prévoir de vrais moments de rencontres et de convivialité.

Toutefois, restons vigilants.

Prenez soin de vous.

MADAME LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX